



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Cabinet du Maire et des Elus

Dossier suivi par Fanny ISNARD

Arrêté N°2022-01-008

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint, dite révision allégée n°1, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gilles

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles, Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale du Sud du Gard approuvé le 10 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gilles, approuvé le 27 mars 2018 par délibération n°2018-03-02,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-04-02 du 13 avril 2021 prescrivant la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-02 du 28 septembre 2021 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (dite révision allégée n°1) et tirant le bilan de la concertation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint que s'est tenu le 8 novembre 2021,

Vu l'avis de l'institut National de l'Origine et de la Qualité émis en date 4 novembre 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Gilles en date du 18 octobre 2021 sollicitant auprès de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Saint-Gilles,

Vu la décision du 28 Octobre 2021 n°E21000090/30 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles,

Vu les pièces du dossier de révision avec examen conjoint, dite révision allégée, n°1 du PLU de St-Gilles soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2021-12-721, en date du 10 décembre 2021, portant prescription de l'enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint, dite révision allégée n°1, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gilles

Considérant l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 30 décembre 2021,

Considérant que l'enquête publique, prescrite par l'arrêté municipal n° 2021-12-721, ne pouvait avoir lieu sans l'avis susvisé,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis seront versés au dossier d'enquête,

Considérant enfin, la complétude du dossier d'enquête publique, il convient désormais de soumettre à enquête publique le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Gilles,

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2021-12-721, en date du 10 décembre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision avec examen conjoint dite révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles, pour une durée de 33 jours à compter du 24 janvier 2022 et jusqu'au 25 février 2022 inclus.

La ville de Saint Gilles, en accord avec Nîmes Métropole a décidé de modifier son document d'urbanisme pour saisir l'opportunité d'accueillir des entreprises nouvelles de tailles significatives, dans un contexte local où le développement de l'activité économique et la création d'emplois durables, notamment pour les ouvriers, sont prioritaires à l'échelle communale comme intercommunale.

La révision avec examen conjoint a donc pour objet de rendre possible l'implantation d'activités industrielles notamment de fabrication de panneaux isolants dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) MITRA, située à l'entrée Nord de Saint Gilles.

Article 3 :

Monsieur Gérard BRINGUÉ, Technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier sont également consultables par voie dématérialisée, sur le site internet de la ville : www.saint-gilles.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Il pourra également les adresser par écrit, à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête révision allégée du PLU » :

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête : « Mairie de St-Gilles, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES »,
- par voie électronique à l'adresse suivante contact@ville-saint-gilles.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête Publique PLU - Observations pour le commissaire enquêteur »)

Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie pendant la durée de l'enquête publique afin de consulter les dossiers en version numérique.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, la consultation du dossier papier ou via le poste informatique en mairie s'effectuera sur rendez-vous préalable et le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique et gestes barrières).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Gilles aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 24 janvier 2022 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 17 février 2022 de 14h00 à 17h30.
- Le vendredi 25 février 2022 de 14h00 à 17h30.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, lors des permanences du Commissaire enquêteur, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique et gestes barrières). De plus, il est recommandé à chaque participant de se munir d'un stylo personnel pour effectuer sa déposition sur le registre papier.

Le Commissaire enquêteur pourra prendre toute autre précaution permettant de faire respecter les mesures sanitaires.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, signé et clos par lui.

Ce dernier peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Gilles le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet officiel de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, avant d'être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la commune de Saint-Gilles représentée par son Maire, Monsieur Eddy VALADIER et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES.

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du code de l'Environnement :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :
 - *Midi Libre*,
 - *Le Réveil du Midi*.
- Cet avis sera également affiché à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.
- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- Cet avis sera également affiché sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Saint-Gilles.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète du Gard
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à SAINT-GILLES, le 5 janvier 2022



